



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Impossibilité de trouver une assurance pour les EPCI exerçant la GEMAPI

Question écrite n° 7921

Texte de la question

M. Matthieu Bloch alerte M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation au sujet de l'impossibilité croissante, pour les établissements publics exerçant la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), d'accéder à une couverture assurantielle appropriée. Il souhaite appeler son attention sur une difficulté d'une gravité croissante rencontrée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, en lien avec la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), transférée aux EPCI depuis 2018. L'un de ces établissements publics, le PAGE Haute-Loue, constitué de neuf intercommunalités et du département du Doubs, s'est vu notifier la résiliation de son contrat d'assurance à échéance fin 2024 et ce sans motif explicite, malgré l'absence totale de sinistre déclaré depuis sa création et la signature de sa couverture avec le GAN en 2020. Les démarches entreprises en vue de contracter une nouvelle assurance auprès des compagnies traditionnellement mobilisées sur ce segment, Groupama, la SMACL, AXA, ont toutes abouti à des refus catégoriques, ces assureurs ayant indiqué ne plus souhaiter garantir les risques afférents à la compétence GEMAPI, sans procéder à une quelconque évaluation de la réalité du risque encouru. Cette tendance s'inscrit dans une logique nationale de désengagement progressif du secteur assurantiel à l'égard de cette compétence, laissant augurer une généralisation de cette situation à l'ensemble des EPCI du territoire national. Depuis le 1er janvier 2025, le PAGE Haute-Loue se trouve ainsi privé de toute couverture en matière de responsabilité civile et d'atteinte à l'environnement et exerce ses missions dans un cadre juridique incertain, exposant potentiellement les dirigeants et les agents à des risques majeurs, tant sur le plan civil que pénal. Ce vide assurantiel place les collectivités devant un dilemme intenable : prendre le risque d'agir sans garantie aucune, ou renoncer à intervenir pour préserver les milieux aquatiques et prévenir les inondations, au détriment de la sécurité des biens et des personnes. Une telle situation est profondément paradoxale à l'heure où les pouvoirs publics exhortent les collectivités à renforcer leur résilience face au dérèglement climatique et à anticiper l'aggravation des événements extrêmes. Si le Premier ministre a annoncé, le 14 avril 2025, un plan d'action censé répondre à cette problématique, les mesures proposées, en particulier la création d'une cellule d'accompagnement, apparaissent largement insuffisantes. Cette cellule, non encore opérationnelle à ce jour, ne saurait, en l'état, imposer aux compagnies d'assurance de couvrir les risques concernés. Par ailleurs, les solutions de fond, telles que l'institution d'un mécanisme d'auto-assurance solidaire entre collectivités et État, ou la mise en place d'une obligation légale minimale de couverture, à l'image de l'assurance automobile, ne sont même pas évoquées. Aussi, il l'interroge sur les mesures concrètes et immédiates que le Gouvernement entend prendre pour garantir aux collectivités exerçant la compétence GEMAPI un accès effectif à une couverture assurantielle. Il souhaite également savoir si des évolutions législatives sont envisagées afin de répondre durablement à cette impasse, dans un souci de sécurité juridique, d'égalité territoriale et de continuité de l'action publique.

Données clés

Auteur : [M. Matthieu Bloch](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - UDR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7921

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : [Aménagement du territoire et décentralisation](#)

Ministère attributaire : [Aménagement du territoire et décentralisation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2025